
Numéro de l'intervention: 222-2010
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 23.11.2010
Déposée par: Zäch (Burgdorf, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente:
Date de la réponse: 13.04.2011
Numéro de l'ACE 680/2011
Direction: SAP

Qu'est-ce qu'un "centre de santé"?

La notion de « centre de santé » revient régulièrement dans le débat animé concernant la planification des soins hospitaliers. Ces centres sont appelés à devenir les piliers de l'assistance médicale de base et, dans certains cas, à remplacer des hôpitaux qui fonctionnent encore. La définition de cette notion doit être précisée si l'on veut pouvoir débattre sérieusement.

- Qu'entend-on par « centre de santé » ?
- Existe-t-il une définition universelle ou bien l'adapte-t-on en fonction de la situation ? Des exigences, minimales et maximales, y sont-elles associées ?
- Quel rôle les centres de santé sont-ils appelés à jouer dans l'assistance médicale de base ?
- Où les centres de santé seront-ils implantés ?
- Qui est chargé de leur réalisation ? Le canton ou bien l'initiative est-elle laissée au secteur privé ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Les centres de santé sont généralement implantés sur d'anciens sites de centres hospitaliers régionaux (CHR). Ils assurent pour l'essentiel des traitements ambulatoires ou en clinique de jour. Ils visent à offrir des prestations médicales et thérapeutiques et des moyens de diagnostic de sorte à assurer à la population une couverture médicale suffisante. Ils privilégient les offres de soins de base et proposent au moins les prestations suivantes:

- soins d'urgence,
- traitements en clinique de jour,
- tri et évaluation,
- consultation de spécialistes.

Une autre caractéristique tient à ce que le centre de santé s'attache à créer des réseaux de soins intégrés. La mise en réseau s'opère d'une part par la collaboration entre les différentes disciplines (réseau horizontal) et, d'autre part, par la coordination des transferts entre l'hôpital et la prise en charge ambulatoire (réseau vertical). Il importe en outre d'associer les médecins établis de la région. De plus, des coopérations avec les services d'aide et de soins à domicile ou avec les différents centres de consultation et de traitement peuvent s'avérer utiles. Le site peut aussi abriter un service d'ambulance.

Question 2

La palette de prestations d'un centre de santé est fonction des données et des besoins du lieu et varie en conséquence d'un site à l'autre. Du point de vue de la sécurité des soins, une certaine souplesse est en effet requise et ne devrait pas être entravée par des consignes trop strictes. Certes, la SAP a fixé quelques critères valables pour tous les centres de santé. Les prestations mentionnées dans la réponse à la question 1 peuvent être considérées comme des exigences minimales. Un centre de santé se distingue d'un hôpital ou d'un fournisseur de soins ambulatoires (cabinet médical, services d'aide et de soins à domicile, p. ex.) par des séjours de courte durée et par les fonctions qui lui sont généralement assignées. Il peut, en fonction des besoins, proposer d'autres prestations, p. ex. un cabinet de groupe, des soins post-aigus, des soins de longue durée, l'exploitation d'un service d'ambulance ou d'autres offres ambulatoires.

Question 3

Dans le canton de Berne, la mise en place de centres de santé est liée à la concentration décentralisée des traitements hospitaliers. Lors de la fermeture de sites hospitaliers excentrés, il importe d'assurer une offre de soins de base à la population locale. Les centres de santé offrent une assistance médicale sur un espace restreint et peuvent couvrir, par rapport aux hôpitaux, des régions nettement plus petites. A cet égard, ils représentent un modèle pertinent pour maintenir des unités d'accueil et de soins sur les anciens sites des CHR. Plus la concentration des soins aigus est grande au sein des régions, plus ils gagnent en importance.

La région de Berne compte actuellement un grand nombre de sites hospitaliers, d'où l'importance des centres de santé dans l'agglomération bernoise. Il convient de faire à ce propos la distinction entre ville et région hospitalière. En cas de fermeture de sites hospitaliers en dehors de la ville, il pourrait être question de créer des centres de santé dans la région hospitalière bernoise, qui comprend les sites du CHR Spital Netz Bern AG à Münsingen, Riggisberg et Aarberg, si l'offre actuelle ne suffisait pas à assurer les besoins en soins médicaux de base. Il n'est toutefois pas possible de se prononcer pour l'heure à ce sujet faute d'analyses précises et de plans concrets.

La ville de Berne dispose actuellement de bonnes prestations médicales de base dans le domaine tant ambulatoire que résidentiel. La couverture des besoins ne semble pas devoir souffrir d'insuffisances dans un proche avenir ou plus lointain, même après la réalisation du regroupement de l'Hôpital de l'Ile et du CHR Spital Netz Bern AG. La mise en place de centres de santé s'impose de ce fait moins en ville que dans les régions périphériques. A noter toutefois qu'elle serait judicieuse dans les régions urbaines si elle permettait de réduire nettement les capacités hospitalières. Etant donné que la majeure partie des soins y

est couverte par des fournisseurs privés, le canton n'a guère la possibilité d'exercer une influence dans ce domaine.

Question 4

A l'heure actuelle, il n'est pas possible de désigner de nouveaux sites pour les futurs centres de santé. De manière générale, il s'avère judicieux de convertir les anciens sites en centres de santé lorsqu'ils desservent un bassin de population et atteignent un nombre de cas trop faibles pour justifier leur maintien en tant qu'hôpitaux de soins aigus.

Cela pourrait concerner le site de Moutier dans le Jura bernois comme mentionné dans la planification des soins 2011–2014. Compte tenu de la taille du site de Niederbipp en Haute-Argovie, sa transformation en centre de santé paraît appropriée. Elle est également soutenue par la SAP. Il en va de même pour les sites de Zweisimmen et Saanen dans la région Oberland bernois ouest.

Question 5

La réalisation des centres de santé incombe en principe aux organismes responsables des hôpitaux et non au canton. Néanmoins, selon la planification des soins 2011–2014, celui-ci soutient l'aménagement de centres de santé sur les anciens sites des CHR et préconise d'associer les fournisseurs locaux au développement de l'offre. Il peut accorder, à certaines conditions, une contribution financière sous forme de financement de départ.

On pourrait également concevoir que les centres de santé soient exploités par des fournisseurs de prestations ambulatoires du secteur privé (médecins ou centres médicaux). Il n'existe pas actuellement de base légale suffisante pour la création, le pilotage et le subventionnement de tels centres par le canton.

Au Grand Conseil